



Traité 'Halla

Michna 2 - Chapitre 2

עַפְרַיִם חוּצָה לְאֶרֶץ שְׂבָא בְּסַפִּינָה לְאֶרֶץ,
חָיִב בְּמַעֲשֵׂרוֹת וּבִשְׂבִיעֵית.
אָמַר רַבִּי יְהוּדָה:
אֵימָתִי? בְּזִמְנֵי שֶׁהַסַּפִּינָה גּוֹשְׁשֶׁת.
עָסָה שְׁנֵלוּשָׁה בְּמֵי פְרוֹת,
חֵיבָת בַּחֲלָה,
וְנֹאכְלָת בְּיָדַיִם מְסוּאָבוֹת:

Du terreau de l'extérieur (contenant des semences) importé par bateau, est soumis pour ses produits aux au prélèvement des dîmes et aux lois de la chemita. Rabbi Yehouda dit : « quand cela est-il le cas ? », lorsque ce bateau (troué et bouché avec de la terre) racle le sol. Une pâte pétrie au jus de fruits est soumise à la 'Halla ; et on peut la manger avec des mains impures (l'impureté n'y adhère pas).



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions